

Demande déposée le 26/11/2021

N° DP 063 214 21 G0112

| | |
|------------------------|--|
| Par : | SCI RAVANUSA Monsieur BRANCATO GIUSEPPE |
| Demeurant à : | 27 RUE DU MOULIN 63730 LES MARTRES DE VEYRE |
| Pour : | modification de façade |
| Sur un terrain sis à : | 27 rue du Moulin LES MARTRES DE VEYRE |
| Référence cadastrale : | 214 AH 624 |
| Surface du terrain : | 399 m2 |

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ud,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 063 214 21 G0112 en date du 20/12/2021,

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 17/07/2023,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés

ARRETE

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est retirée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 11 AOUT 2023

Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).